Établissement public de santé
Barthélemy Durand

Maître de l'ouvrage
Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand
Avenue du 8 mai 1945
91 150 ETAMPES



CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT LOGISTIQUE

REGLEMENT DE CONCOURS (RC)

Marché n°26PI151

Date et heure limites de réception des candidatures :

16 décembre 2026 – 12h

Sommaire

CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT LOGISTIQUE 0
Sommaire 1
1 Objet de la consultation 3
1.1 Description de l'opération 3
1.2 Calendrier prévisionnel de l'opération 5
1.3 Marché de maitrise d'œuvre attribué à l'issue du concours 6
1.3.1 Mission de base 6
1.3.2 Missions complémentaires 6
1.4 Nomenclature 6
1.5 Variantes/options 7
1.6 Réalisation de prestations similaires 7
2 Organisation de la consultation 7
2.1 Forme du concours 7
2.2 Déroulement du concours 8
2.3 Calendrier prévisionnel du concours 8
2.4 Jury – Commission technique – Anonymat 8
2.5 Visite du site 8
3 Dossier de consultation des concepteurs 9
3.1 Contenu et accès au dossier de consultation des concepteurs 9
3.2 Modification du dossier de consultation 10
3.2.1 De la part des candidats 10
3.2.2 De la part du Maître d'ouvrage 10
3.3 Renseignements complémentaires 10
4 Conditions de participation à la consultation 10
4.1 Forme juridique 10
4.2 Compétences et capacités minimales attendues 11
5 Déroulement de la phase candidature 12
5.1 Composition du dossier de candidature 12
5.1.1 Situation propre des opérateurs économiques 12
5.1.2 Capacité technique 13
5.1.3 Opérations comparables réalisées 13
5.2 Critères et processus de sélection des candidatures 14
5.3 Demandes complémentaires 15
5.4 Élimination des candidatures irrégulières 15
5.5 Invitation des candidats admis à concourir 15
6 Déroulement de la phase projet 15
6.1 Composition du dossier de projet 15
6.1.1 Enveloppe n°1 15

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

6.1.2 Enveloppe n°2 ... 15
6.1.3 Le dossier de plans architectes et techniques ... 15
6.1.4 Le mémoire technique ... 16
6.2 Critères et processus d'évaluation des projets ... 16
6.2.1 Qualités fonctionnelles ... 17
6.2.2 Qualités architecturales et techniques ... 17
6.2.3 Compatibilité du projet avec les prévisions de délai et d'enveloppe financière ... 18
6.3 Suite à donner à la consultation et prime ... 18
6.4 Désignation du lauréat du concours ... 18
7 Passation du marché de maitrise d'œuvre ... 18
8 Modalités de transmission des dossiers ... 19
8.1 Date limite de transmission des dossiers ... 19
8.2 Transmission par voie électronique ... 19
8.2.1 Types de documents électroniques acceptés ... 19
8.2.2 Présentation des candidatures par voie dématérialisée ... 20
8.2.3 Signature des documents ... 20
8.3 Copie de sauvegarde ... 20
8.4 Transmission sur support physique (phase offre) ... 21
8.4.1 Présentation matérielle ... 21
9 Primes ... 21
10 – Abandon du projet ... 22
11 Délai de validité des projets ... 22
12 Publication des projets ... 22
13 Modalités essentielles de financement et de paiement ... 22
14 Protection des données personnelles ... 22
15 Procédure de recours ... 23
15.1 Tribunal compétent ... 23
15.2 Délais et voies de recours ... 23

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

1 Objet de la consultation

1.1 Description de l'opération

La présente consultation concerne un marché public de **Prestations intellectuelles / Service**, et plus particulièrement la passation d'un marché de **Maîtrise d'œuvre avec remise de prestation (concours).** La procédure est en marché ordinaire.

L'opération concernée est : Construction du nouveau bâtiment logistique et la déconstruction/réhabilitation partielle du bâtiment T4.

Le marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le lauréat de la présente consultation sera un marché public soumis aux dispositions du Code de la commande publique :

- Articles L. 2172-1 et R. 2172-1 à R. 2172-6 (règles applicables aux marchés de Maitrise d'œuvre) ;
- Articles L. 2431-1 à L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-23 (mission de Maîtrise d'œuvre privée) ;
- Articles L. 2432-1 à L. 2432-2 et R. 2432-1 à R. 2432-7 (marché public de Maîtrise d'œuvre privée).

L'établissement public de santé Barthélemy Durand (EPS BD) offre à la population des deux tiers de l'Essonne, soit environ 84% du territoire départemental, des soins en santé mentale et en psychiatrie. L'établissement est organisé en services pour adultes, enfants et adolescents. Il propose actuellement plus de 70 points d'accès sur le territoire dont il a la charge. EPS BD propose notamment :

- 9 unités d'hospitalisation à temps plein, dont 5 sont situées à Sainte-Geneviève-des-Bois et 4 à Étampes ;
- 1 centre de crise pour adultes à Longjumeau ;
- 1 centre de crise pour adolescents à Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- 1 maison d'accueil spécialisée (MAS) Le Ponant de 60 places, située sur le site étampois, ouverte en 2013 ;
- 1 centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare unique en France/ des projets pilotes labellisés par l'ARS sur la télémédecine/ des dispositifs départementaux pour les adolescents, pour les personnes âgées ou encore pour les personnes en situation de précarité/….

EPS BD participe activement à la structuration de l'enseignement et de la recherche, en collaboration avec plusieurs services universitaires.

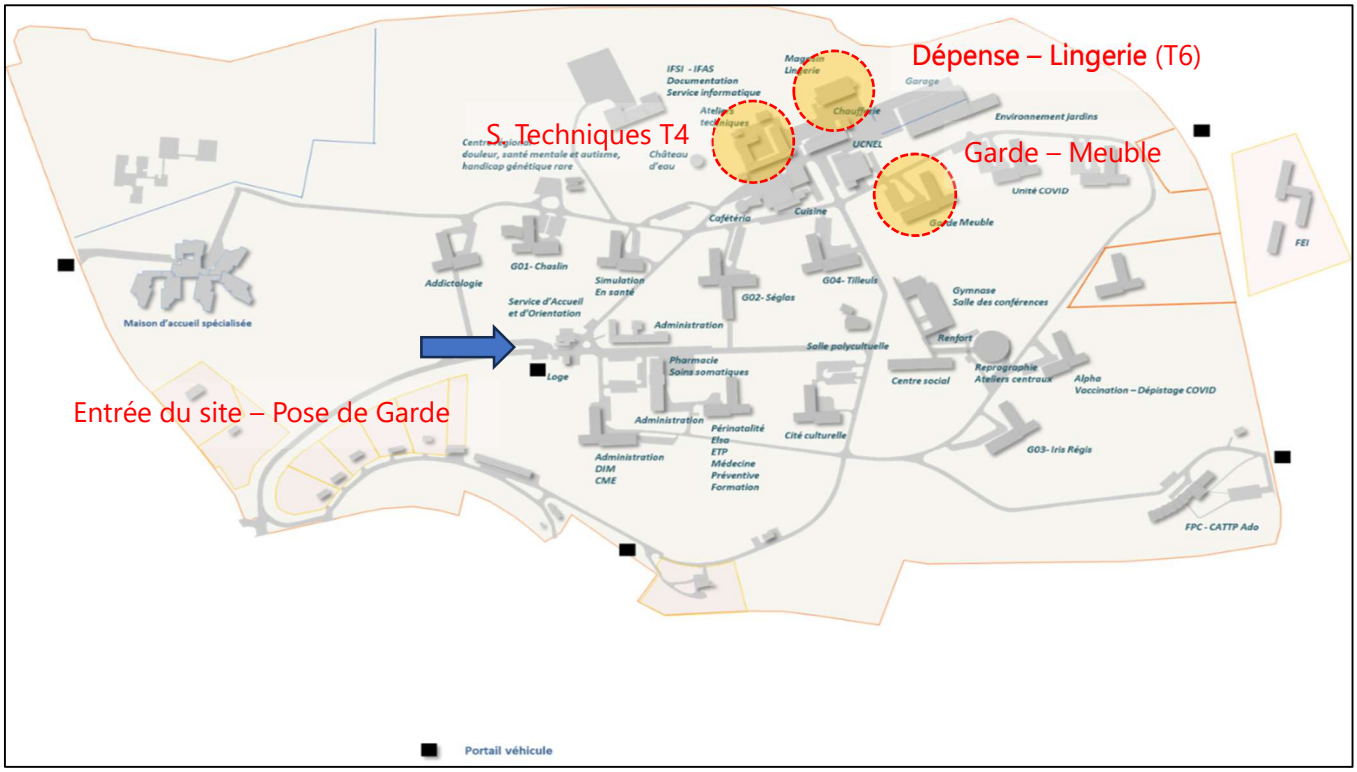
L'EPS BD porte un schéma directeur immobilier particulièrement ambitieux au sein duquel des opérations structurantes majeures sont attendues dans les prochaines années, dont doivent dépendre les choix d'opérations intermédiaires.

L'étude de faisabilité a permis de valider l'implantation **du nouveau bâtiment logistique.**

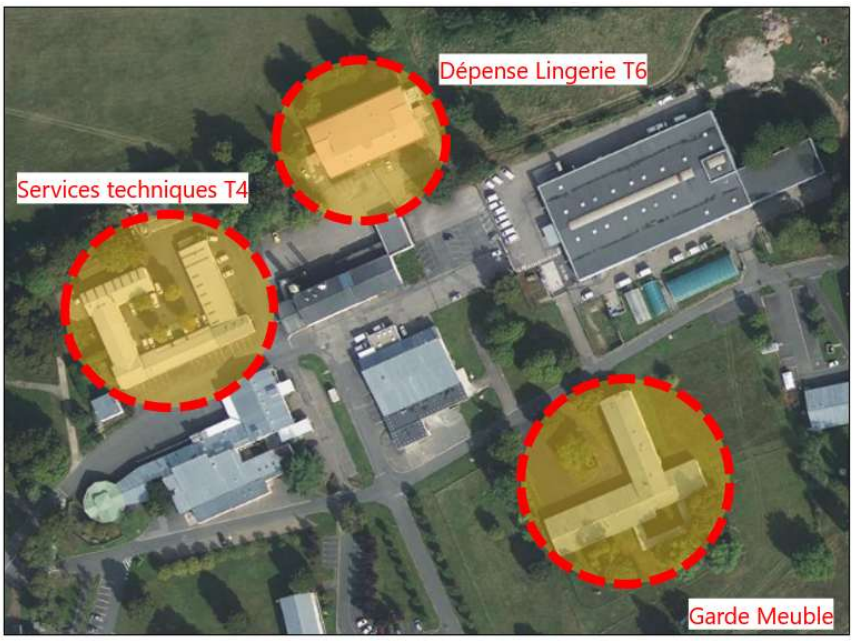
Budget Coût travaux hors taxe = 4,3 M€ HT (Estimation octobre 2026)

Les bâtiments « logistique et T4 » sont situés sur la parcelle **000 AK 38** d'une surface de **256 474 m².**

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés



Plan de masse du site Barthélémy Durand à Etampes



Repérage du secteur projet

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés



Repérage des bâtiments à déconstruire et emprise possible du nouveau bâtiment

L'ensemble du site accueille des services d'hospitalisation (unités de soins, Hôpitaux de jour), des bâtiments culturels et cultuels, des bâtiments administratifs, techniques, de formation et des logements de fonction.

1.2 Calendrier prévisionnel de l'opération

Les missions afférentes au marché de Maîtrise d'œuvre, objet des présentes, débutent à la date de notification du marché et s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage à réaliser. Le délai global de l'opération est d'environ **42 mois**, hors année de garantie de parfait achèvement.

L'objectif du calendrier d'exécution relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Notification du marché MOE : **mi-juin 2027 ;**
- Durée des études : **10 mois ;**
- Lancement de la consultation des entreprises travaux : **fin avril 2028 ;**
- Démarrage des travaux : **fin aout 2029 ;**
- Anticipation de la démolition-curage : **mi-septembre 2029 ;**
- Délai prévisionnel d'exécution des travaux construction/rénovation : **20 mois** y compris période de préparation et congés ;
- Suivi de l'année de parfait achèvement : **12 mois** à compter de la réception.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

1.3 Marché de maitrise d'œuvre attribué à l'issue du concours

Le titulaire du marché se verra confier une mission de Maîtrise d'œuvre telle que définie dans les pièces du marché, étant précisé que la mission de Maîtrise d'œuvre sera une mission de base à laquelle seront ajoutées des missions complémentaires au sens des articles R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.3.1 Mission de base

Code	Libellé
APS	Avant-projet sommaire (concours)
APD	Avant-projet définitif et dossier de demande d'autorisation de construire et de démolir
PRO	Études de projet
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises, y compris cadre de DPGF avec quantitatifs
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Visa des études d'exécution particulières, des plans de chantier et des plans d'atelier
AVSYN	Animation et validation des études de la cellule de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et suivi de l'année de parfait achèvement

1.3.2 Missions complémentaires

Code	Libellé
DIAG	Diagnostic
CSSI	Coordination des systèmes de sécurité Incendie dédiés au projet.
HQE	

La maîtrise d'œuvre assurera l'intégration et le suivi des exigences de performance environnementale du projet, notamment en matière de sobriété énergétique, d'impact carbone, de choix des matériaux et de confort des utilisateurs, dans le respect de la réglementation RE2020 applicable.

Nota : La négociation du marché de Maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats de la consultation permettra d'arrêter précisément le contenu de la mission sans que les précisions apportées puissent avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles du marché de Maîtrise d'œuvre dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

La mission comprend toutes démarches administratives et participations liées à l'obtention des autorisations nécessaires à l'opération projetée et objet du présent marché, ainsi que l'élaboration et la participation à tout dossier y afférant.

1.4 Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services d'architecture (71200000-0)
Services d'ingénierie de la construction (71300000-0)

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

La référence à la nomenclature achat DGOS associée à la présente consultation est la suivante :

Classification principale
N° PA11AOOO : Travaux, Fournitures et prestations techniques et énergies / Architecture et ingénierie travaux / Prestations intellectuelles / Maitrise d'œuvre, architecture Travaux

1.5 Variantes/options

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire des prestations similaires liées à l'opération, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2 Organisation de la consultation

2.1 Forme du concours

En application des articles R. 2162-15 à R. 2162-22 du Code de la commande publique, la présente consultation est lancée sous la forme d'un **concours restreint avec remise de prestation**. Le CCAG applicable pour cette consultation est le CCAG-PI.

Cette consultation se déroulera en deux phases :

- **Phase 1 : Sélection des 3 candidats admis à remettre une offre ;**
- Phase 2 : Choix du lauréat. – Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre ;
- Phase 3 : Choix des entreprises (préconisé en MAPA suivant avis du Maître d'œuvre).

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées en page de garde du présent document.

Le nombre limite des candidats pouvant être admis à remettre une offre est de trois (3).

Le niveau de prestation du rendu de concours est **l'Avant-Projet Sommaire (APS)** pour l'ensemble du projet. Le détail des éléments attendus au stade de l'offre est défini dans le Règlement de concours de la seconde phase de la présente consultation. Seuls les 3 candidats admis à remettre une proposition pourront présenter ces documents. La date et l'heure limites de réception des projets seront indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner adressée aux trois candidats admis à remettre une offre.

Conformément à **l'article R. 2172.2 du code de la commande publique** le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article **R. 2122.6 dudit code**, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

Le présent marché est non alloti, pour les motifs suivants :

- En droit : conformément à L. 2113-10 et suivants du code de la commande publique, lorsque l'identification de prestations distinctes en raison de l'objet du contrat n'est pas possible, il est possible de déroger au principe de l'allotissement obligatoire ;

- En fait : eu égard aux caractéristiques techniques des prestations souhaitées, lesquelles nécessitent une méthode et une prestation de Maîtrise d'Œuvre continue et homogène, il n'est pas possible de scinder les prestations sans rendre extrêmement complexe, voire impossible, l'atteinte des objectifs visés au CCTP.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

2.2 Déroulement du concours

La consultation se déroulera en deux phases :

- Phase candidature : examen des capacités, sélection de 3 équipes maximum admises à concourir ;
- Phase projet : remise anonyme des prestations ; analyse par commission technique et jury ; classement ; désignation du (des) lauréat(s).

2.3 Calendrier prévisionnel du concours

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

TACHES	DATES
Lancement consultation MOE - phase candidature	Mi-novembre 2026
Retour des candidatures	Mi-décembre 2026
Analyse des candidatures	De mi-décembre à mi-janvier 2026
Jury choix candidat	21/01/2027
Visite de site	Semaine du 8 février 2027
Remise des offres des candidats	Mi-avril 2027
Jury phase offre, choix du lauréat	Semaine du 18 Mai 2027
Mise au point avec le lauréat	Juin 2027

2.4 Jury – Commission technique – Anonymat

Le secrétariat du concours est assuré par la direction des travaux et du patrimoine, bâtiment P. Il a pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents retenus après la phase candidature.
Dès réception des plis, le secrétariat recense les prestations remises au titre de la 1ère enveloppe et vérifie le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre au service opérationnel du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prend toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury. Pour préserver l'anonymat, il conserve l'enveloppe comportant le projet de marché.

En outre, il est chargé de transmettre à chacun des concurrents, avant la tenue du jury, la partie du rapport de la commission technique qui le concerne et de transmettre pour lecture au jury les réponses reçues en respectant l'anonymat.

2.5 Visite du site

Une visite obligatoire sera organisée pour les 3 candidats admis à concourir. La date sera communiquée ultérieurement via la plateforme acheteur.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

3 Dossier de consultation des concepteurs

3.1 Contenu et accès au dossier de consultation des concepteurs

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- La fiche de présentation de l'opération ;
- Le présent Règlement de concours (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Administratives Particulières (CCAP) – Fourni en phase offre ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Fourni en phase offre ;
- Le programme de l'opération, détaillé selon les tomes suivants – fourni en phase offre :
 - Tome 1 : Description du site, Exigences fonctionnelles ;
 - Tome 2A : Tableaux des locaux et surfaces existantes du bâtiment T4 ;
 - Tome 2B : Tableaux des locaux et surfaces ;
 - Tome 3 : Fiches par local ;
 - Tome 4 : Exigences Techniques ;
 - Tome 5 : Exigences Démarches Environnementales ;
 - Annexes au programme technique détaillé.
- Le relevé de géomètre (DWG et PDF) - Fourni en phase offre ;
- L'étude G1 - Fourni en phase offre ;
- L'acte d'engagement (AE) – Fourni en phase offre ;
- Des annexes (plans existants, diagnostics divers) – Fournis en phase offre ;
- Le tableau de présentation du candidat (opérateur unique ou groupement), de ses compétences, de ses moyens et de ses qualifications, intitulé ***« Tableau de présentation de l'équipe et des compétences »*** ;
- Le tableau de présentation des principales opérations comparables réalisées par le candidat (opérateur unique ou groupement), intitulé ***« Tableau de présentation des opérations comparables »*** ;
- Le PowerPoint de ***« Présentation des références du mandataire » ;***
- Le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur :

https://www.marches-publics.info.fr/

Les candidats sont invités à créer leur "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, les candidats pourront retrouver l'ensemble de leurs retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Le Règlement de concours est en accès libre sur ce site.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

À l'issue de la sélection des candidats invités à présenter une offre, ceux-ci recevront un dossier numérique contenant toutes les pièces du dossier de demande d'offres. Ils pourront également télécharger ce dossier sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

3.2 Modification du dossier de consultation

3.2.1 De la part des candidats

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le dossier de consultation. Ils sont de ce fait dans l'obligation de présenter une candidature conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

3.2.2 De la part du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai s'opère à compter de la date d'envoi du document rectificatif. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Renseignements complémentaires

Les questions devront être posées par le biais de la plateforme indiquée ci-avant, et parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des plis. Une réponse sera adressée par le biais de cette même plateforme, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

4 Conditions de participation à la consultation

4.1 Forme juridique

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Par ailleurs, le groupement ne saurait recevoir de modification en cours de procédure de consultation.

En cas de groupement, **le mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre sera obligatoirement le cabinet d'architecture qui assurera la conception et suivra la réalisation de l'opération.**

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, **l'exclusivité des membres du groupement n'est exigée que pour le mandataire et pour le BET pluridisciplinaire***.

** Un bureau d'étude est considéré comme **pluridisciplinaire** à partir du moment où celui-ci se présente dans une candidature pour assurer à minima **deux compétences** parmi celles demandées ci-avant. Il ne peut, dès lors, pas se présenter dans plusieurs candidatures.*

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

*Un bureau d'étude est considéré comme **spécialisé** lorsqu'il n'assure **qu'une seule compétence** parmi celles demandées ci-avant, et n'est alors pas soumis à la clause d'exclusivité.*

4.2 Compétences et capacités minimales attendues

L'équipe du candidat sera composée à minima :

- D'un **Architecte**, obligatoirement mandataire de l'équipe ;
- D'un **Bureau d'Études Techniques pluridisciplinaire** ou de **BET spécialisés** ;
- D'un **Chef de projet Technique/ Tout Corps d'Etat**, **référent unique** des BET du groupement

L'équipe présentera à minima les compétences attendues et renseignées ci-dessous.

La consultation est ouverte aux opérateurs économiques uniques ou en groupement. Pour cette consultation ils doivent se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

L'équipe du candidat (opérateur économique unique ou groupement) présentera à minima :
➢ Des compétences en **Architecture** : un ou plusieurs Architectes, au sens de la loi du 3 janvier 1977, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10/06/1985, ayant une parfaite connaissance des marchés publics et des réalisations de même type (logistique hospitalière) et il est souhaité une expérience en signalétique.
➢ Des compétences de Bureau d'Études Techniques pluridisciplinaires ou spécialisés en : ▪ **Voiries et réseaux Divers (VRD) ;** ▪ **Structure et clos couvert (STR) ;** ▪ **Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie, Sanitaire (CVC-PB) ;** ▪ **Électricité courants faibles et courants forts (ELEC) ;** ▪ **Démarche environnementale (ENV) ;** ▪ **Racks et rayonnage industriel assimilable à du Mobilier, (MOB)** Pour des réalisations de même type dans le domaine de la logistique hospitalière. Un **Chef de projet Technique/Tout Corps d'Etat** sera le **référent unique** de l'ensemble des lots techniques.
➢ Des compétences en **Économie de la construction (ECO)** pour des réalisations de même type dans le domaine des équipements hospitaliers.
➢ Des compétences en **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)** pour des réalisations de même type.
➢ Des compétences en **curage et désamiantage (AMI).**

Cette équipe doit également avoir une parfaite connaissance des marchés publics et des établissements publics de santé (EPS) soumis aux règles de la commande publique comme l'est le pouvoir adjudicateur de la présente consultation et Maître d'ouvrage de l'opération projetée.

L'opérateur économique (candidat unique ou groupement) devra présenter les justificatifs de l'ensemble des compétences demandées ci-dessus (diplômes, qualification, etc.).

En l'absence d'une des compétences demandées ou des pièces justificatives attestant d'une des compétences demandées, la candidature sera écartée.

L'opérateur peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve formelle qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, **en complément des compétences demandées ci-dessus**, le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet. Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet.

5 Déroulement de la phase candidature

5.1 Composition du dossier de candidature

5.1.1 Situation propre des opérateurs économiques

✓ **Pièce 1 :**

Une lettre de candidature (ou formulaire DC1), établie par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par les membres du groupement.
Cette lettre, conformément aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, doit contenir la **déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique** et notamment qu'il est **en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
En cas de groupement, l'un des membres doit être désigné comme **mandataire** pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de le pouvoir adjudicateur. **Le mandataire du groupement sera obligatoirement le cabinet d'architecture** qui assurera le suivi de réalisation de l'opération.
Si le groupement est désigné attributaire, il devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

✓ **Pièce 2 :**

Les renseignements concernant le candidat (de chaque membre en cas de groupement) :

- Le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (DC2) comprenant notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires se rapportant à des opérations de même nature que l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L 5212-4 du Code du travail.

✓ **Pièce 3 :**

La présentation synthétique du candidat (de chaque membre en cas de groupement), de ses compétences (détail des compétences exercées dans l'équipe en phase études et en phase travaux pour cette opération par chaque membre en cas de groupement), des chiffres d'affaires et effectifs globaux d'une part et des chiffres d'affaires et effectifs se rapportant à des opérations de même nature que l'objet du marché d'autre part.
Pour ces renseignements, il est demandé de remplir le fichier ***« Tableau de présentation de l'équipe et des compétences »*** fourni dans le dossier de consultation. Ce tableau est à rendre sous format PDF **et** format Excel copiable.

✓ **Pièce 4 :**

L'attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes du ou des architectes. Une équivalence est demandée pour les candidats non établis en France.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

✓ **Pièce 5 :**

La preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Responsabilité Civile et Décennale) en cours de validité.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du cotraitant ou du sous-traitant.

5.1.2 Capacité technique

✓ **Pièce 6 :**

La copie des certificats de qualification professionnelle du candidat (de chaque membre en cas de groupement), ou à défaut des attestations ou moyens de preuve équivalent, permettant d'attester de la capacité professionnelle du candidat (de chaque membre en cas de groupement), pour les domaines de compétences demandés.

✓ **Pièce 7 :**

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (de chaque membre en cas de groupement), l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ainsi que le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

✓ **Pièce 8 :**

Les CV des intervenants désignés par le candidat (de chaque membre en cas de groupement), avec indication des titres d'études, des titres professionnels et des prestations réalisées par l'intervenant de même nature que celle qu'il est prévu d'assurer pour l'exécution du contrat. Les compétences des intervenants devront être attestées par la production d'un diplôme, d'une attestation de formation, d'une qualification ou par tout élément de preuve fourni à l'appui.

5.1.3 Opérations comparables réalisées

✓ **Pièce 9 :**

Le tableau récapitulatif de présentation de **5 opérations réalisées depuis moins de 5 ans ou en cours de construction**, comparables à l'objet du marché en type, taille et complexité **par le candidat ou par l'architecte mandataire et chaque autre membre de l'équipe en cas de groupement.** Les références de l'architecte cotraitant sont possibles.
Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans pourront être pris en compte.
Pour ces renseignements, il est demandé de remplir le fichier ***« Tableau de présentation des opérations comparables »*** fourni dans le dossier de consultation. Ce tableau est à rendre sous PDF **et** format Excel copiable. Il contient les informations suivantes :

- Nom, adresse et coordonnées du Maître d'ouvrage ou de son représentant ;
- Nom, description, localisation et avancement de l'opération réalisée ou en cours de construction (les projets et concours ne seront pas pris en compte) ;
- Particularité de l'opération (nombre lits, site contraint, construction neuve, cuisine avec nombre repas/jour, etc.) ;
- Montant HT des travaux de l'opération et surfaces SDO ;
- Date et durée des études et des travaux, et explications des délais le cas échéant ;

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

- Type de procédure ;
- Fonction assurée dans l'équipe (exemple : études structure, études de chauffage et ventilation, etc.) ;
- Rôle dans l'opération (mandataire, cotraitant) ;
- Renseignement si l'opération a été ou est réalisée par la même équipe que celle présente dans la candidature.

Nota 1 : Les éventuelles opérations présentées pour lesquelles le candidat ou le membre du groupement n'a réalisé qu'une étude de faisabilité, une étude de programmation, une esquisse, un avant-projet ou un projet ne seront pas prises en compte.
Nota 2 : En cas de réalisation commune à plusieurs membres du groupement, le mandataire indiquera pour l'opération concernée, la composition totale de l'équipe qui a réalisé l'opération.

✓ **Pièce 10 :**

Pour l'architecte mandataire : une présentation PowerPoint de 10 diapositives maximum présentant une sélection de photos ou de vues (et non d'images de synthèse) **des opérations, présentées comme comparables, choisies parmi les 5 références mentionnées ci-avant**.
Pour ces renseignements, il est demandé de remplir le fichier PowerPoint de ***« Présentation des références du mandataire »*** fourni dans le dossier de consultation. Ce tableau est à rendre sous format PDF **et** format PowerPoint copiable.
Nota 1 : Les opérations présentées seront obligatoirement celles réalisées par l'architecte mandataire (ou par l'architecte cotraitant) en qualité de concepteur.

Rappel : L'utilisation des fichiers informatiques fournis est **obligatoire**.

Les tableaux Excel ainsi que la présentation PowerPoint seront remis par les candidats sous format PDF **et** Excel/PowerPoint. Ces documents sont les supports principaux venant en appuis du rapport d'analyse détaillé de chaque candidature.

5.2 Critères et processus de sélection des candidatures

Conformément aux articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur examine la conformité juridique des candidatures au respect des niveaux minimums de capacité financière ainsi qu'à la présence des compétences requises. Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier. **Tout dossier de candidature incomplet entraînera le rejet de la candidature.**

Conformément à l'article R. 2162-16 du Code de la commande publique, l'acheteur entend limiter à **TROIS** le nombre de candidats admis à présenter un projet architectural dans le cadre de la consultation, objet des présentes. Ils seront désignés par l'acheteur en application des critères ci-après mentionnés.

Cette limitation s'opèrera par application des critères de sélection suivants :

- Analyse des **capacités économiques et financières** du candidat (de l'équipe en cas de groupement) ;
- Analyse des **capacités et moyens professionnels et techniques** du candidat (de chacun des membres en cas de groupement) ;
- Analyse des **compétences** du candidat (de chacun des membres en cas de groupement), attestées par des **qualifications** et les **opérations réalisées** depuis moins de 5 ans ou en cours de réalisation, comparables en taille et complexité, présentées dans le dossier.
- **Qualité architecturale** des références de(s) architecte(s) du groupement analysé au regard des présentations power point remises par les candidats.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

5.3 Demandes complémentaires

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité.

5.4 Élimination des candidatures irrégulières

Les candidats sont éliminés s'ils entrent dans le champ des interdictions de soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique, ou s'ils produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement, le cas échéant, après demande de complément telle que prévue à l'article 7.1 du présent règlement.

Le rejet de leur candidature sera notifié à ces candidats conformément aux dispositions du I de l'article R. 2181-3 du Code de la commande publique.

5.5 Invitation des candidats admis à concourir

Trois (3) candidats maximums seront invités à concourir et recevront la lettre d'invitation précisant le calendrier et les modalités de remise des prestations.

6 Déroulement de la phase projet

6.1 Composition du dossier de projet

6.1.1 Enveloppe n°1

L'enveloppe n°1 regroupe les pièces administratives suivantes, **nominatives** (l'identité des candidats est mentionnée sur ces documents) :

✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire marchés (DPGF) en annexe de l'acte d'engagement avec la précision du pourcentage du f ;
✓ Le rappel de la composition de l'équipe avec la répartition financière pour chaque cotraitant ;
✓ L'acceptation des pièces du marché, sous la forme d'une attestation par laquelle les membres du groupement affirment avoir pris connaissance des pièces du marché de maîtrise d'œuvre et en acceptent le contenu sous réserves des observations éventuelles qu'ils pourraient faire et qui seront consignées dans leur offre.

6.1.2 Enveloppe n°2

L'enveloppe n°2 regroupe les documents suivants, présentés sous une forme **anonyme** (aucune identification possible) :

6.1.3 Le dossier de plans architectes et techniques

Le dossier de plans architectes et techniques comprend les pièces suivantes :

✓ Le plan masse avec indication de l'aménagement des espaces extérieurs – Echelle : 1/500ème ;
✓ Deux perspectives significatives du projet montrant l'insertion du nouveau bâtiment et du bâtiment partiellement déconstruit dans le site avec indication des préconisations en matière d'aménagements extérieurs ;
✓ L'élévation de deux façades significatives de chaque bâtiment en couleur – Echelle : 1/200ème ;
✓ Deux coupes significatives de chaque bâtiment – Echelle : 1/200ème ;

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

- ✓ Les plans de niveaux des ouvrages, faisant apparaître les principes de structure (notamment les poteaux), les circulations horizontales et verticales ainsi que l'affectation des espaces et les emplacements prévus pour les gaines techniques – Echelle : 1/200ème ;
- ✓ Une planche d'expression libre qui comprendra une perspective intérieure du hall du nouveau bâtiment, des zones de dépôt/enlèvement de la lingerie, et tout autre élément susceptible d'appuyer la compréhension du projet.

6.1.4 Le mémoire technique

Le mémoire technique comprend les pièces suivantes :

- ✓ Un exposé du parti fonctionnel et architectural proposé. Cette note présentera de façon détaillé le fonctionnement du bâtiment, des unités et des flux de tous types (prestataires, personnels, logistiques, déchets) ;
- ✓ L'état comparatif des surfaces utiles et dans œuvre proposées par rapport aux surfaces du programme ;
- ✓ Une note descriptive par lot permettant d'apprécier la valeur globale du projet et le niveau des prestations (niveau APS). Les concurrents décriront sommairement les installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement du bâtiment. Cette note explicative des ouvrages précisant les solutions techniques de base envisagées comprendra notamment :
 - L'indication de l'ensemble des données utilisées (climatiques, hydrauliques, géotechniques, etc.) et de l'interprétation qui leur a été donnée notamment en matière de stockage et d'évacuation des eaux pluviales ;
 - Une description du système de fondations envisagé, du système constructif, du clos et couvert avec les matériaux utilisés ;
 - Les principes choisis pour le chauffage, la ventilation, le rafraîchissement, la production d'ECS, y compris les modes de diffusion de chaleur et de froid, en justifiant la solution préconisée en termes d'investissement, de maintenance et d'exploitation ;
 - Les principes retenus pour les principaux équipements de courants forts et de courants faibles, de SSI, etc. ;
 - Une notice sommaire attestant du respect des principes de sécurité incendie, de la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des réglementations et recommandations concernant les espaces publics et les lieux de travail.
- ✓ Un calendrier prévisionnel de réalisation, avec indication des phases études et travaux ;
- ✓ Une note financière précisant la compatibilité du coût des travaux Tous Corps d'Etat correspondant au programme avec l'enveloppe prévisionnelle arrêtée par le Maître d'ouvrage. **Le candidat devra proposer un cadre sur base d'un marché en entreprises séparées et un autre en entreprise générale**

6.2 Critères et processus d'évaluation des projets

Seront éliminés les projets considérés irréguliers, inacceptables ou inappropriés au sens des articles R.2152-1 à R2152-2 du code de la commande publique.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et suivants du code de la commande publique.

Les critères indiqués ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres et pondérés de la manière suivante :

Critères	%
1 – Qualités fonctionnelles	35

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

Critères	%
2 – Qualités architecturales et techniques, et environnemental	25
3 – Compatibilité du projet avec les prévisions de délai et d'enveloppe financière	40

Chaque critère est jugé de 0 à 5, qui sera ensuite pondéré :

0 - Inacceptable : l'offre ne répond du tout aux exigences du marché ;

1 - Insuffisant : L'offre répond de manière très incomplète aux exigences du marché ;

2 - Moyen : L'offre répond partiellement aux exigences avec des lacunes importantes ;

3 - Satisfaisant : L'offre répond globalement aux exigences avec quelques faiblesses mineures ;

4 - Bon : L'offre répond très bien aux exigences avec peu ou pas de faiblesses ;

5 - Excellent : L'offre dépasse les exigences et apporte une valeur ajoutée significative.

Exemple de notation :

4- Bon sur critère 1 = 35/5 = 7 (coefficient multiplicateur)

4x7 = 28/35

3 – Satisfaisant sur critère 2 = 30/5 = 6 (coefficient multiplicateur)

3x6 = 18/30

2- Moyen sur critère 3 = 35/5 = 7 (coefficient multiplicateur)

2x7 = 14/35

⇨ *Le candidat obtient la note de 60/100*

6.2.1 Qualités fonctionnelles

La qualité fonctionnelle du projet sera analysée sur les éléments de notation suivants :

- L'exhaustivité du projet ;
- L'adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces ;
- Le fonctionnement général et l'organisation spatiale

6.2.2 Qualités architecturales et techniques

Les qualités architecturales et techniques du projet seront analysées sur les éléments de notation suivants :

- L'intégration dans le site (environnement, orientation, desserte, réglementation) ;
- L'esthétique générale et la qualité architecturale extérieure et intérieure ;
- La qualité technique (parti constructif, solutions et innovations techniques, adaptations techniques aux exigences réglementaires environnementales, sécurité et confort des installations et intégration du mobilier) ;
- Le respect du programme technique ;
- La prise en compte des exigences de maintenance, d'exploitation des bâtiments.
- Empreinte carbone et manière dont le projet est étudié pour minimiser l'impact sur l'environnement du site.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

6.2.3 Compatibilité du projet avec les prévisions de délai et d'enveloppe financière

Seront analysés sur les éléments de notation suivants :

- Les délais d'études et de réalisation, le respect du calendrier prévisionnel de l'opération, la qualité du phasage proposé et la prise en compte des délais administratifs ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître d'ouvrage.

6.3 Suite à donner à la consultation et prime

Le jury sera formé conformément aux articles R.2162-22 à R.2162.26 du code de la commande publique :

- En cas d'absence d'un membre à voix délibérative due à la force majeure, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de nommer un suppléant pour le remplacer ;
- Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles ;
- Des membres à voix consultatives pourront être désignés par le Président du jury.

Une analyse préalable des prestations sera effectuée par une commission technique afin d'éclairer le jury en réponse au programme et à la vue des critères définis au présent document. Le jury examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur ces critères d'évaluation. Il consignera dans un procès-verbal, signé par les membres, le classement des projets ainsi que ses observations.

Le jury pourra ensuite lever l'anonymat.

Après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires des concurrents, l'acheteur, au vu de l'avis du jury, désignera le ou les lauréats du concours.

En application des dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, l'acheteur engagera les négociations avec le ou les lauréats.

Après négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

6.4 Désignation du lauréat du concours

Après analyse par la commission technique et avis du jury, l'acheteur classe les projets, lève l'anonymat et désigne-le (les) lauréat(s).

7 Passation du marché de maitrise d'œuvre

Conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R. 2122-6, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21. Les négociations auront lieu après la notification au lauréat suivant le calendrier de l'opération.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

8 Modalités de transmission des dossiers

8.1 Date limite de transmission des dossiers

Les candidatures devront être remises avant la date figurant en page de garde du présent Règlement de concours.

Conformément à l'article R. 2143 du Code de la commande publique, les candidatures reçues hors délai seront éliminées.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse par voie dématérialisée. Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une voie (papier par exemple) les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, etc.) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de la candidature. Il faut dans ce cas que ces documents soient réceptionnés à la date limite de réception au plus tard.

8.2 Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

8.2.1 Types de documents électroniques acceptés

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe. Pdf) ;
- Compressés (zip) ;
- Applications bureautiques (docx, xlsx, pptx) ;
- Multimédias (jpg).

Les cadres de rendu doivent **OBLIGATOIREMENT ÊTRE RENSEIGNÉS SOUS LA FORME FOURNIE**. En aucun cas, ils ne doivent faire l'objet de modifications autres qu'ajouts contribuant à un meilleur détail ou une meilleure compréhension de la proposition. Ces demandes ne sauraient limiter la possibilité pour le candidat de produire tout autre document qu'il jugerait utile pour la compréhension de sa proposition. Ces documents seront alors intégrés en annexes aux pièces demandées.

Taille des fichiers comportant des images : Les images contenues dans les fichiers Word© doivent être compressées. Cette exigence est à respecter avant de transformer ces documents en documents PDF. Exigence également valable pour les images contenues dans les fichiers Excel© ou Powerpoint©.

Fichiers PDF : Les candidats prendront soin de mettre chaque page des fichiers PDF dans le bon sens de lecture. Les candidats regrouperont les multiples fichiers PDF en plusieurs fichiers thématiques, avec le même découpage que dans le sommaire défini ci-avant.

Fichiers Excel : Les cadres de rendu fournis sous Excel© par le pouvoir adjudicateur doivent être restitués sous forme Excel par les candidats qui pourront aussi les remettre en PDF. Les critères de mise en page (zone d'impression, en-tête et bas de page, format de papier, orientation, ...) doivent être pré-paramétrés par les candidats.

En-têtes et bas de page : Chaque document remis doit comporter dans ses en-têtes et bas de page : Rappel du projet concerné ; Phase ; Date ; Numéro de page / nombre de pages ; Éventuellement, le nom du fichier.

Dossier Numérique : Les pièces graphiques sont données en PDF.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

8.2.2 Présentation des candidatures par voie dématérialisée

L'envoi des plis complets et dans les délais requis est de la responsabilité du candidat. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidats devront remettre leur candidature par voie dématérialisée sur le site :

https://www.marches-publics.info.fr/ avant la date et l'heure limites de réception des candidatures mentionnées en page de garde du présent Règlement de consultation.

Le candidat est invité à créer un compte Entreprise sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.info.fr/). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

8.2.3 Signature des documents

La signature électronique des pièces de la candidature n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

8.3 Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (Clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse dématérialisée destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde doit contenir tous les documents demandés à l'article 5 du présent Règlement de consultation. La présentation de la copie de sauvegarde sera rigoureusement identique à celle précisée dans ces articles.

Elle sera notamment transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » ainsi que les éléments suivants : « Nom et numéro de la consultation ».

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir la date limite de réception des candidatures indiquée dans le présent Règlement de la consultation.

Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand
Direction des travaux et du patrimoine Bâtiment P Avenue du 8 mai 1945 BP 69 91152 ETAMPES cedex

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

8.4 Transmission sur support physique (phase offre)

Conformément à l'article R. 2132-12, 5° du Code de la commande publique, et dans la mesure où les services du pouvoir adjudicateur ne sont pas techniquement en mesure de rematérialiser tous les éléments des offres (notamment les plans) et afin de préserver l'anonymat, il est demandé à chacun des candidats, d'envoyer dans les conditions définies ci-après et à l'article 11, leur projet.

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes présentées en deux parties (deux « enveloppes » distinctes) :

8.4.1 Présentation matérielle

L'ensemble du contenu de l'enveloppe n°2 (dossier de plans architectes et techniques et Mémoire technique) sera obligatoirement fourni avec la propriété **anonyme** des documents numériques.

Compte tenu de la teneur des pièces à remettre, certaines pièces du projet de marché seront remises sous format papier :

- ✓ L'ensemble du dossier de plans architectes et techniques sera produit en **carnet papier en 3 exemplaires (à échelle réduite) sur format A3** avec un plan par page pour une bonne lisibilité ;
- ✓ En complément, **2 panneaux de format A0** (orientation portrait ou paysage, au choix) seront réalisés pour permettre l'affichage ou l'exposition du projet. Ils devront comprendre les différentes pièces du Dossier de plans architectes et techniques telles que définies au présent document. Ces panneaux devront porter la mention suivante :

« Concours de Maîtrise d'œuvre
***pour* la Construction du nouveau bâtiment logistique »**

A l'adresse suivante :
Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand
Direction des travaux et du patrimoine
Bâtiment P
Avenue du 8 mai 1945
BP 69
91 152 ETAMPES Cedex

9 Primes

Chaque concurrent non-retenu ayant remis des prestations répondant au programme, pourra recevoir une prime d'un montant maximum de **30 000,00 Euros HT** appréciée par le jury.

Pour l'attributaire, la prime est intégrée à la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

L'indemnité pourra être réduite ou supprimée après décision du jury dans les cas suivants :

- L'offre n'est pas complète ;
- L'offre ne répond pas au programme fonctionnel et technique détaillé du concours ;
- L'examen des offres révèle ou laisse présumer une concertation entre les concepteurs à même d'altérer les règles de la concurrence ou le principe d'égalité entre les candidats ;
- L'offre ne respecte pas le principe d'anonymat.

Il est rappelé que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas attribuer le marché de maîtrise d'œuvre suite à la procédure de concours, dans ce cas-là, le lauréat ne pourra demander aucune indemnité autre que la prime de concours prévue au présent règlement.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

10 – Abandon du projet

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation ou d'abandonner le projet. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due aux candidats, autre que la prime de concours éventuellement prévue au présent règlement pour les prestations remises conformément aux exigences.

11 Délai de validité des projets

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

12 Publication des projets

Le pouvoir adjudicateur pourra publier des éléments relatifs à la consultation (résultats, images du projet lauréat, etc.) après levée de l'anonymat.

Les prestations, études, documents et supports remis par les soumissionnaires dans le cadre de la présente consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

Les soumissionnaires accordent à l'acheteur, à titre gratuit, un droit d'utilisation interne, non exclusif et non commercial, strictement limité aux besoins de la procédure de passation (analyse des offres au regard des critères d'attribution, instruction du dossier et présentation aux instances internes compétentes), ainsi qu'aux obligations légales d'archivage.

En dehors de ces finalités, aucune exploitation, reproduction ou diffusion des prestations remises par les candidats non retenus ne pourra être effectuée sans leur accord préalable exprès.

Après attribution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer ou publier des éléments relatifs à la consultation et au projet retenu (notamment résultats, visuels ou images du projet de l'attributaire), dans un cadre strictement institutionnel et informatif, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

La signature du marché emportera, pour le titulaire, l'application des stipulations contractuelles relatives aux droits de propriété intellectuelle définies dans les pièces du marché. À compter de cette date, les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par ces stipulations.

13 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'opération est financée par l'EPS Barthélemy Durand. Les modalités de règlement des prestations de maîtrise d'œuvre, d'avances, acomptes et solde seront précisées dans le CCAP notifié au titulaire. La prime de concours, le cas échéant, est payée selon les règles de la comptabilité publique après décision du jury.

14 Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente consultation sont traitées par l'EPS Barthélemy Durand pour les stricts besoins de la procédure. Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent de droits d'accès et de rectification. Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées sur le profil d'acheteur et/ou dans les documents contractuels.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

15 Procédure de recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, les parties au contrat s'efforceront de trouver une issue amiable à leurs éventuels différends par le biais d'une transaction. Un protocole transactionnel sera rédigé par les services de la personne publique après concertation avec le titulaire. Les parties disposent d'un délai de trois mois pour régler leurs différends.

Dans le cas où la transaction échouerait à l'issue du délai imparti, tout litige afférent à la présente consultation relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

15.1 Tribunal compétent

En cas de litige, le **Tribunal Administratif de Versailles** est compétent.

15.2 Délais et voies de recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours, conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de justice administrative), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (article L.511-13 et suivants du Code de justice administrative) à compter de la signature du contrat et au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution. La signature du contrat intervient dans un délai de 11 jours après notification électronique ou 16 jours après notification papier de la décision du Pouvoir Adjudicateur ;
- Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date suivant laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés